

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Mairie de Salles représentée par son Maire, M. Vincent NUCHY, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 à Salles

D'une part,

*Et l'Association
représentée par son (sa) Président(e)*

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Par ses interventions et le contenu du projet présenté, l'Association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Mairie de Salles attribue à ladite Association la mise à disposition de locaux et matériels permettant l'exercice de son activité.

Article 2 :

Cette mise à disposition est gracieuse, sous réserve que l'Association fournisse à la collectivité ses attestations d'assurances dûment à jour de l'année en cours. A défaut, l'Association se verra refuser l'accès aux locaux et la mise à disposition des matériels.

Article 3 :

L'Association mentionnera systématiquement la participation de la collectivité et apposera son logotype sur tous les supports de communication ou de publicité relatif aux manifestations qu'elle organise tout au long de l'année.

Le logo est disponible auprès des services de la Mairie.

Elle s'engage à ne procéder à aucun affichage sauvage sur le domaine public aux fins d'information de ses manifestations, sous peine de résiliation immédiate de ladite convention.

Article 4 :

Un contrôle des pièces par des agents dûment habilités à cet effet pourra être organisé par la collectivité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'Association s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à ce contrôle.

Fait à Salles, le

*Pour l'Association**

Le Maire

Vincent NUCHY

**Préciser les nom, prénom et qualité précédés de la mention « lu et approuvé »*